



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Samedi 28 mars 2026

*L'an deux mil vingt-six, le vingt huit mars à 9 h 30, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARASSIO.*

Présents : Guillaume CARASSIO – Frédérique CHANAL – Mickaël LE NÔTRE – Marie-Hélène SENNAC – Théo VILLAR – Valérie DELORME – Henri BOURGUIGNON – Odette DESGIGOT – Gérald PRAS – Romane PELLET – Pierre LEFEBVRE – Sabine ARPINO – Luc REHMET – Nathalie CHANTEUX – Jean PHILIBERT – Nadine JANON MENZILDJIAN – Laurent CHARNAY – Claude CHALVIN – Guy GUERRAZ – Dorothee LEVERT REVOL – Daniel ROTA – Giuseppe FERRARA – Marie JAY – Nathalie VIAL – Alain CIPRIANI – Damien FOSSA – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Céline GRANGÉ

Secrétaire de séance : Romane PELLET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	29
Procurations :	0
Votants :	29

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2026/15 Election des adjoints au Maire

Envoyé en Préfecture le

Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*



VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

Délibération N°2026/15

**Objet : Election des adjoints au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 ;

Les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT. Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints.

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir procédé à l'élection, **décide par 21 suffrages obtenus** :

- **DE NOMMER** en tant qu'adjoints au Maire la liste suivante :
  - Frédérique CHANAL, 1ère Adjointe
  - Mickaël LE NÔTRE, 2ème Adjoint
  - Marie-Hélène SENNAC, 3ème Adjointe
  - Henri BOURGUIGNON, 4ème Adjointe
  - Odette DESGIGOT, 5ème Adjointe
  - Pierre LEFEBVRE, 6ème Adjointe

**ANNEXE(S) :**

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance ,

Romane PELLET

Le Maire,



Guillaume CARASSIO

**RÉSULTAT DU VOTE :**

21 suffrages exprimés  
8 bulletins blancs